

Fiche Action n°4 - Appuyer la montée en gamme des activités d'accueil (hébergement/sites de visite) et la recherche de clientèles spécifiques (itinérances, tourisme fluvial, solidaire, d'affaires, économique...)	
Objectif Prioritaire	Construire une offre touristique qualifiée valorisant et animant l'ensemble des patrimoines et privilégiant un tourisme ciblé et durable
Fonds mobilisé et montant	LEADER – 100 000 €
Version consolidée	01/01/2023
Indicateur(s) de réalisation associé(s) Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p>A l'échelle de la stratégie du GAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions de formation / sensibilisation auprès des opérateurs touristiques • Nombre d'actions de communication • Nombre de labélisations sur le territoire.
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie (aspect rural/urbain/littoral, effets attendus sur le territoire, plus-value du DLAL...)	<p>Objectif : montée en gamme des activités d'accueil (hébergement/sites de visite) et la recherche de clientèles spécifiques par le biais de la sensibilisation des porteurs de projets professionnels du tourisme.</p> <p>Les tourisms visés pourront être notamment : itinérance, tourisme solidaire, tourisme d'affaire, économique, tourisme fluvial ...</p> <p>Effets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la connaissance des besoins pour les tourisms spécifiques • Adaptation de l'offre par les opérateurs touristiques locaux (maintien de la compétitivité) <p>Plus-value du DLAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en réseau des acteurs sur certains tourisms spécifiques • Echanges d'expériences avec les autres territoires • Identification d'intervenants
Types d'actions soutenues	<p>Les types d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie et actions nécessaires à la mise en œuvre de la recherche de clientèle, de mise en réseau ou d'appui à la communication, sous forme de prestations externalisées ou internes, d'animation, de sensibilisation

	<p>et de formation à l'attention des acteurs du tourisme</p> <p>La fiche n'a pas vocation à financer les actions récurrentes mais l'amorçage du/des projet(s) dans la limite de deux demandes concernant le même objet sur la programmation.</p>
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale
Inéligibilités	<p>Ne sont pas éligibles à LEADER :</p> <p>Bénéficiaires inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel ou/et coûts de personnel) circonscrits aux communes de + de 25 000 habitants ; - Les sociétés civiles immobilières et les particuliers (un particulier est une personne physique ne disposant pas d'un numéro SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ; <p>Coûts inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses de fonctionnement liées à l'auto-construction et les contributions en nature • Acquisitions foncières • Achats immobiliers
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>FEADER : 1er janvier 2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5),
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur
Fonctionnement du dispositif	Les dossiers seront étudiés au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes

Taux de cofinancement	80 %
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide.
Plafonds d'aide	10 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'état est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir PSR. (Plan Stratégique Régional) Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL ou bénéficier à celui-ci et être conforme à la stratégie locale de développement sélectionnée.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	Ambition 4 – Développer les mobilités « propres » pour tous